

## **REGLEMENT DU CONCOURS**

### **"La manifestation sportive rennaise de l'année 2011"**

#### **Article 1**

La ville de Rennes et l'Office de sports de Rennes organisent un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé "La manifestation sportive rennaise de l'année 2011" dans le cadre de l'opération "Palmarès du sport 2011".

Ce concours se déroulera du vendredi 16 janvier au 10 février 2012.

Les adresses des organisateurs du concours sont les suivants:

Ville de Rennes (Direction des sports)- Hotel de Ville- BP 3126- 35031RENNES CEDEX

Office des sports – 10 rue Alphonse Guérin- 35000 Rennes

#### **Article 2**

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique, sans limite d'âge, y compris les agents de la Ville de Rennes ainsi que de l'Office des sports. Une seule réponse par personne est autorisée (même nom, même prénom, même adresse).

#### **Article 3**

Le principe du concours consiste à élire la manifestation sportive rennaise de l'année 2011 parmi 4 en lice, (Le Championnat de France de pétanque, Le Gala de Boxe anglaise à la halle Martenot, le Grand prix cycliste de la Liberté et Tout Rennes au Dojo).

Le bulletin de participation est à disposition sur le site internet de la Ville de Rennes, [www.rennes.fr](http://www.rennes.fr)

#### **Article 4**

Les participants devront valider leur bulletin en votant pour leur manifestation sportive rennaise préférée de l'année avant le 10 février 2011 19h40, heure à laquelle les votes seront définitivement clos sur internet.

#### **Article 5**

Le dépouillement des votes sera effectué sous contrôle d'huissier, lequel se chargera d'annoncer le résultat de la meilleure manifestation sportive rennaise de l'année, lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra dans les salons du parc des sports de la route de Lorient le vendredi 10 février 2012.

Les résultats ainsi que le détail des votes seront consultables sur le site internet de la Ville de Rennes quelques minutes après la fin des votes.

#### **Article 6**

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation par les participants sans restriction ni réserve du présent règlement et l'arbitrage conjoint des organisateurs le cas échéant, à savoir la Ville de Rennes.

La Ville de Rennes, se réserve le droit, d'un commun accord de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

#### **Article 7**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranché en dernier ressort par les organisateurs. Toute contestation relative à ce concours, adressée à Rennes par recommandé avec accusé de réception, ne pourra être prise en compte, passé le 24 février 2012 (cachet de la poste faisant foi).

#### **Article 8**

Le règlement du concours est déposé chez Maître Graive – 3 rue de Robien – BP 10509- 35105 RENNES CEDEX 3, huissier de justice associés, qui s'est assuré de sa régularité et qui dressera procès-verbal.

Le règlement peut être obtenu gratuitement à partir du site internet.

#### **Article 9**

Le présent concours est soumis exclusivement à la loi française. Aucun différend ne pourra être porté devant une juridiction étrangère. Aucun recours portant sur les conditions d'organisation du concours, le déroulement et les résultats ne pourra être admis.

#### **Article 10**

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant, à exercer auprès de l'organisateur, en écrivant à l'adresse suivante: La direction des sports, palais St. Georges, 2 rue Gambetta, 35700 Rennes.